



EITNA 2024 ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT) EN NOUVELLE AQUITAINE

Validité du règlement : Jusqu'au 31 Décembre 2026

L'EIT en bref

L'Écologie Industrielle & Territoriale (EIT) est une approche collective et collaborative de gestion des ressources et de l'environnement qui vise à optimiser l'utilisation des ressources et à réduire les impacts environnementaux dans un territoire donné, ciblée sur les activités économiques industrielles. En France, comme dans d'autres pays, l'EIT est devenue une approche de plus en plus importante pour promouvoir la transition écologique et en particulier l'économie circulaire.

L'objectif général de l'Écologie Industrielle & Territoriale est de créer des économies plus durables sur le plan environnemental, tout en stimulant l'innovation, la compétitivité économique et la création d'emplois en privilégiant l'ancrage local. Cette approche s'inscrit dans le cadre plus large des efforts faits en Région Nouvelle-Aquitaine pour lutter contre le changement climatique et promouvoir la transition écologique.

L'Écologie Industrielle & Territoriale s'appuie sur l'étude de la nature, de la provenance et de la destination des flux (matière, eau, énergie) pour identifier et développer des synergies inter-entreprises. Elle nécessite la mise en place d'une animation qui doit amener l'ensemble des activités du territoire à coopérer et s'organiser en réseau. Elle prend place sur une échelle territoriale délimitée allant de la zone industrielle à l'échelle d'un bassin de vie. Les sujets de l'écologie industrielle territoriale touchant les préoccupations et compétences des acteurs publics, ces derniers peuvent être partie prenante pour garantir la cohérence territoriale.

L'Écologie Industrielle Territoriale se traduit par :

1. la réduction des déchets et l'optimisation des ressources : l'EIT vise à favoriser l'efficacité dans l'utilisation des ressources, en encourageant le recyclage, la réutilisation et la valorisation des déchets industriels (matière, eau, énergie). Cela peut inclure le partage de ressources entre entreprises pour minimiser les déchets et les coûts.
2. des synergies industrielles : l'EIT encourage la coopération entre les activités d'un territoire donné. Ces entreprises peuvent collaborer pour utiliser les sous-produits ou les déchets de l'une comme matière première pour une autre, créant ainsi des synergies industrielles bénéfiques pour toutes les parties prenantes. Trois types de synergies sont mises en œuvre :
 - a. les synergies de substitution qui favorisent le réemploi/réutilisation et le recyclage,
 - b. les synergies de mutualisation de ressources qui permettent de réduire l'usage des ressources par l'économie du partage,
 - c. les synergies de mutualisation de services, qui permettent d'intégrer les achats responsables et de relocaliser l'économie,
 - d. les synergies de filières qui permettent la prise en compte globale et locale du cycle de vie des matières.
3. la réduction des émissions de gaz à effet de serre : l'EIT vise également à réduire les émissions de gaz à effet de serre en optimisant les processus industriels, en réduisant les transports inutiles et en favorisant les sources d'énergie plus propres.

4. la création de nouvelles filières : les démarches d'EIT peuvent mettre en avant le besoin de nouvelles activités sur le territoire pour satisfaire les nouveaux besoins des entreprises (recyclage, réemploi, production d'énergie, etc.)

5. des partenariats : les initiatives d'Écologie Industrielle & Territoriale permettent la mise en place de partenariats entre les entreprises privées, mais également avec des acteurs publics. Ces partenariats peuvent être essentiels pour faciliter la mise en œuvre de projets d'EIT.

6. des outils incitatifs : l'EIT doit permettre également aux activités économiques à réfléchir à l'évolution de leur modèle économique, à travers l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité.

SOMMAIRE

- | | |
|---|---|
| 1- Enjeux | 8- Sélection des dossiers et gouvernance |
| 2- Contexte | 9- Communication des résultats |
| 3- Objectifs de l'appel à projets | 10- Contacts et consultation des ingénieurs ADEME et Région |
| 4- Eligibilité des porteurs de projets | 11- Dossier de candidature et adresse du dépôt |
| 5- Programme EITNA | 12- Valorisation des opérations |
| 6- Dossier de candidature et engagement | |
| 7- Suivi des démarches | |

1- Enjeux

Depuis 2018, différentes démarches d'Écologie Industrielle Territoriale ont été expérimentées en Nouvelle-Aquitaine. Depuis la création du programme, **29 territoires ont engagé une démarche.**

En 2024, il est prévu d'accueillir de nouveaux candidats et de continuer à accompagner les démarches engagées vers leur pérennité tout en renforçant les bénéfices environnementaux.

2- Contexte

Diffuser et promouvoir l'économie circulaire de manière opérationnelle auprès des acteurs régionaux a été retenu par l'ADEME et la Région comme un levier important de transition vers une économie verte, à faibles émissions de CO₂ et efficace dans l'utilisation des ressources.

Elles souhaitent inscrire l'économie circulaire dans une vision de long terme fondée sur une convergence entre enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

L'adaptation structurelle de l'économie régionale à la rareté des ressources, à la hausse de leurs coûts, à leur accessibilité logistique ou géopolitique s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Feuille de Route Neoterra2 et du volet déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine avec notamment :

- Une utilisation modérée et la plus efficace possible des ressources,
- La réduction des déchets ultimes mis en enfouissement,
- La valorisation des déchets en tant que ressources.

Dans un contexte de pression croissante sur les ressources, l'Écologie Industrielle et Territoriale, (EIT), constitue ainsi un levier de développement des investissements permettant de renforcer la compétitivité et privilégier l'ancrage des activités et de l'emploi dans les territoires.

C'est pourquoi la Région et l'ADEME ont lancé en 2018 un programme d'aide dédié à l'Écologie Industrielle et Territoriale, programme toujours en vigueur aujourd'hui.

Basé sur une logique de proximité, le programme doit donner une place aux initiatives des acteurs qui s'inscriront dans le cadre de la feuille de route régionale NeoTerra 2 et qui contribueront à changer les modes de production et de consommation y compris entre producteurs.

3- Objectifs de l'appel à projets

Des objectifs au service de la société

L'appel à projets doit permettre le déploiement, sur un territoire volontaire, d'une démarche collective et durable qui aboutit par l'investissement notamment, à la concrétisation d'opérations telles que :

- Des synergies de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie),
- D'adaptation des procédés industriels suite à des échanges ou des mutualisations de flux ou de services aux entreprises (collecte et réutilisation des eaux pluviales, transport...);
- De partage d'équipements ou d'infrastructures (production de chaleur, espaces, compétences, véhicules ...),
- De création d'activités intermédiaires (d'interface), permettant de combler les chaînons manquants dans l'écosystème industriel local entre une activité émettrice d'un côté et une activité consommatrice de l'autre,
- De nouveaux procédés de valorisation matières par la recherche et l'expérimentation,
- De réduction des déchets,
- De démarches pérennes de coopération entre acteurs de filières diversifiées.

Cet appel à projets doit permettre de démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale et de capitaliser des retours d'expériences pour accélérer l'accompagnement d'autres acteurs ou groupes d'acteurs dans une démarche similaire.

Il vise à :

- **Conforter les dynamiques existantes et permettre aux porteurs de projets déjà engagés dans une démarche d'EIT de développer leurs investissements et actions, de consolider leurs résultats environnementaux ;**
- **Initier et accompagner de nouveaux porteurs de projets dans une démarche d'EIT.**

4- Eligibilité des porteurs de projets

Le projet sera porté par un coordinateur appelé « porteur du projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases.

Le porteur de projet peut être :

- **Un acteur ou un groupement d'acteurs privés** (instance inter-entreprises, club d'entreprises, groupement d'intérêt économique (GIE), clusters, association...) doté d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.
- **Une collectivité territoriale** (établissement public de coopération intercommunale, communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat ou territoire de projets : Pays, PETR, groupement d'intérêt public) en partenariat étroit avec les acteurs et organisations économiques.

Attention, à partir de la phase 3, les démarches d'EIT ne pourront pas être gouvernées uniquement par des établissements public ou financées uniquement par des fonds publics. Des partenariats de type public-privé sont attendus.

Les entreprises privées de prestations de services dans les domaines de l'environnement et de l'énergie sont exclues du périmètre d'éligibilité.

Fort du retour d'expériences passées, l'Ecologie Industrielle et Territoriale peut être mise en place à différentes échelles de la région Nouvelle-Aquitaine. **Cependant, le porteur de projet doit présenter un nombre suffisant d'acteurs, un volume d'activités et une diversité suffisante pour que les échanges et les mutualisations potentiellement réalisables puissent permettre un retour sur investissement intéressant pour les acteurs engagés.**

Afin d'être éligible, le projet devra porter sur une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale visant la diminution globale des impacts environnementaux des activités du territoire et sa mesure effective.

Dans cette logique, le projet devra être collectif et collaboratif impliquant l'ensemble des parties prenantes d'un territoire. La place occupée par la collectivité, si elle n'est pas le porteur de projet, devra être précisée dans le mode opératoire. Le porteur de projet veillera à prendre en compte les facteurs d'adhésion à des démarches collectives, les modes d'animation et de médiation et à générer des supports juridiques pour que les solutions partenariales restent pérennes, minimisent les risques d'interdépendance et s'affranchissent des problèmes de confidentialité.

Enfin, pour permettre la concrétisation et les investissements nécessaires, le projet devra s'inscrire dans la durée.

Une attention particulière sera portée aux projets potentiellement générateurs d'emplois locaux, pérennes et solidaires.

5- Programme EITNA

L'ADEME et la Région proposent, au travers du programme d'aide EITNA, deux types d'accompagnement, « EITNA flash » et « EITNA démarches ».

L'« **EITNA flash** » permet aux entités intéressées d'obtenir un premier niveau d'informations sur l'écologie industrielle et territoriale, d'accéder à une boîte à outils existante permettant la mise en œuvre d'opérations simples et reproductibles et de bénéficier des retours d'expériences d'autres animateurs.

L'« **EITNA démarches** » est composé de trois phases d'accompagnement.

Ainsi, l'appel à projet différencie trois phases d'accompagnement, détaillés ci-après. **Le début de chaque phase d'accompagnement devra être validé en jury EITNA organisé 2 fois par an.**

➤ Phase 1 : Réaliser une étude de préfiguration

Modalités d'accompagnement	L'étude de préfiguration pourra être réalisée en interne par le porteur de projet ou par un cabinet d'études extérieur au choix du porteur. L'étude comprendra à minima les sujets listés ci-dessous*
Aide de la région et de l'ADEME	La région et l'ADEME aident financièrement le centre de ressources pour appuyer les porteurs de projet. Les études d'opportunité seront financées à hauteur de 70% avec un montant maximal de dépenses de 40 000€. Les dépenses pourront intégrer des frais internes et externes. L'aide sera accordée dans le respect des règles communautaires.

*L'étude d'opportunité contiendra à minima les informations suivants :

- Analyse Territoriale
 - Périmètre géographique et connaissances du tissu économique
 - La zone est-elle assez dense pour que des synergies et mutualisations soient possible ?
 - Définir les acteurs et leurs compétences
 - Filières à enjeu sur le territoire/intérêt territorial
 - Identification des flux d'intérêt : flux principaux du territoire + visites entreprises (flux identifiés et intérêt des entreprises)
 - Relations avec les territoires voisins
- Analyse de l'Animation
 - Rencontre d'un échantillon d'entreprises (environ 20) : date des rencontres synthèse des points d'échange
 - Quelles sont les modalités d'informations et d'échange des acteurs ?
 - Lien avec la feuille de route/plan d'action en cours : à l'interface entre l'intérêt territorial et les souhaits des entreprises
 - Jeu d'acteurs sur le périmètre
 - Relation avec territoires voisins et démarches voisines
- Analyse Gouvernance
 - Engagement de la collectivité (EPCI) et vision/ambition/objectif de l'EIT (via interview)
 - Gouvernance : idée sur le positionnement des différents acteurs dans la gouvernance à 3-5 ans
- Analyse de portage de la démarche
 - Définition du porteur en phase 2 le plus pertinent : Quelle est la structure la plus à même de porter la démarche EIT ?
 - Quelles sont les compétences de la structure et quels sont ses liens avec les acteurs du territoire ?
- Analyse SWOT + Exemples d'actions mises en place sur le territoire + liste des acteurs déjà mobilisés

➤ **Phase 2 : conduire une démarche d'EIT et mettre en œuvre des synergies**

<p>Modalités d'accompagnement</p>	<p>Les porteurs de projet seront accompagnés dans un cadre collectif et individuel par le Centre de Ressources EIT Régional pendant toute la durée de leur démarche.</p> <p>Ainsi, le porteur de projet s'engage à participer à ce cadre collectif d'accompagnement et à partager ses retours d'expériences au sein du réseau régional Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Les porteurs de projet auront accès à un club des animateurs composé des animateurs en cours d'accompagnement ou en ayant bénéficié par le passé. Il est animé par le centre de ressources.</p> <p>Ce dernier, grâce à sa connaissance des entreprises, du contexte local, du terrain et de son expertise en conduite de projet, aura pour rôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Animer l'ensemble de la démarche, ○ Faire le lien entre les acteurs du territoire et le Centre de Ressources, ○ S'assurer de la hiérarchisation des priorités, ○ S'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions défini et l'enrichir, ○ Participer à la concrétisation des synergies, ○ Recueillir les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la démarche, ○ Assurer un rôle de facilitateur et mobilisateur.
<p>Aide de la région et de l'ADEME</p>	<p>La région et l'ADEME aident financièrement le centre de ressources pour appuyer les porteurs de projet.</p> <p>L'aide au financement d'un animateur dédié à l'EIT respectera les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 3 ans - Aide forfaitaire au financement des frais de personnels à hauteur de 60% avec des dépenses de frais de personnel au maximum égales à 50 000€/an. <p>L'aide au financement des dépenses de communication sera plafonnée à 18 000€/phase. Elles pourront intégrer l'acquisition d'un outil numérique dans la limite de 6000€/phase.</p> <p>L'aide sera accordée dans le respect des règles communautaires.</p>

➤ **Phase 3 : conduire une démarche d'EIT et mettre en œuvre des synergies**

<p>Modalités d'accompagnement</p>	<p>Il s'agit pour ces porteurs de projet de conforter les dynamiques existantes et ainsi de développer leurs actions, d'optimiser les résultats et de construire un modèle économique pérenne sans appui financier de la Région et de l'ADEME.</p> <p>Les démarches d'EIT de phase 3 ne pourront pas être gouvernées uniquement par des établissements publics ou financées uniquement par des fonds publics.</p> <p>Les porteurs de projets seront accompagnés dans un cadre collectif par le Centre de Ressources EIT Régional pendant toute la durée de leur démarche.</p> <p>Ainsi, le porteur de projet s'engage à participer à ce cadre collectif d'accompagnement et à partager ses retours d'expériences au sein du réseau régional Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Les porteurs de projet auront accès à un club des animateurs composé des animateurs en cours d'accompagnement ou en ayant bénéficié par le passé. Il est animé par le centre de ressources.</p> <p>Ce dernier, grâce à sa connaissance des entreprises, du contexte local, du terrain et de son expertise en conduite de projet, aura pour rôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Animer l'ensemble de la démarche, ○ Faire le lien entre les acteurs du territoire et la mission du centre de ressources, ○ S'assurer de la hiérarchisation des priorités, ○ S'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions défini et l'enrichir, ○ Participer à la concrétisation des synergies, ○ Recueillir les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la démarche, ○ Assurer un rôle de facilitateur et mobilisateur. <p>Lors de la phase 3, le porteur de projet devra également travailler à la pérennité économique de la démarche d'EIT.</p>
<p>Aide de la région et de l'ADEME</p>	<p>La région et l'ADEME aident financièrement le centre de ressources pour appuyer les porteurs de projet.</p> <p>L'aide au financement d'un animateur dédié à l'EIT respectera les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 3 ans - Aide forfaitaire au financement des frais de personnels à hauteur de 50% avec des dépenses de frais de personnel au maximum égales à 50 000€/an. <p>L'aide au financement des dépenses de communication sera plafonnée à 18 000€/phase. L'aide au financement des dépenses de communication sera plafonnée à 18 000€/phase. Elles pourront intégrer l'acquisition d'un outil numérique dans la limite de 6000€/phase.</p> <p>L'aide sera accordée dans le respect des règles communautaires.</p>

6- Dossier de candidature et engagements

Les porteurs de projets déposeront un dossier en trois volets :

- **1 volet administratif**
- **1 volet technique présentant obligatoirement et à minima**
 - **Une synthèse des forces/faiblesses/opportunités/du territoire au regard des enjeux d'optimisation des ressources.** Cette synthèse s'appuie notamment sur l'identification des plus gros acteurs générant des flux qui mériteraient une attention particulière, l'inventaire des besoins et des offres des acteurs, leur qualification, l'identification de solutions et ou synergies éventuelles, une prise en compte des interactions entre les acteurs, le territoire, le cas échéant les territoires adjacents et leurs potentialités.
 - **La mobilisation des acteurs**
Le porteur de la démarche doit démontrer l'engagement des acteurs : nombre, pluralité et diversité, qualité des propositions, compréhension des outils et méthodes. Le porteur doit être attentif à stimuler les acteurs locaux via des démarches, outils, et méthodes pertinentes et accessibles.
 - **Un plan d'actions prévisionnel sur 3 ans par les phases 2 et 3**
Ce plan d'actions pourra être revu à l'issue de la première année.
Il doit décrire et planifier les actions envisagées et préciser les résultats attendus.
- **1 volet financier précisant les moyens et le budget prévisionnel**
Seront précisés :
 - les moyens affectés au projet (moyens techniques et humains, communication...),
 - Le budget prévisionnel détaillé,
 - Le plan de financement prévisionnel.

7- Suivi des démarches

Soucieux de capitaliser les retours d'expériences, la Région et l'ADEME fourniront aux lauréats, un cadre de **suivi et d'évaluation composé de la plateforme nationale ELIPSE et de l'outil régional fourni par le centre de ressources.**

Il revêt un caractère obligatoire.

Le retour d'expérience sur la plateforme RECITA sera également encouragé.

Aussi, le porteur de projet s'engagera à :

- Prendre connaissance du système de suivi et d'évaluation mis en place ;
- Suivre et évaluer les actions réalisées et de s'assurer de leur maintien dans la durée ;
- Mettre en place en interne ou vis-à-vis de structures externes un système de remontée d'informations au fil de l'eau ;
- Recueillir les informations nécessaires au bon suivi de la démarche.

La reproductibilité des opérations impose une évaluation financière et économique des opérations au regard des performances atteintes. Les porteurs de projet s'engagent à mettre à disposition de la Région et de l'ADEME les éléments nécessaires à cette évaluation.

8- Sélection des dossiers et gouvernance

La sélection des lauréats sera effectuée par un jury EITNA composé de **la Région Nouvelle-Aquitaine** et **l'ADEME**. Ils pourront entrer en contact avec les porteurs de projets afin de clarifier des points particuliers et demander au besoin des pièces complémentaires.

Elle se déroulera sur présentation d'un dossier de candidature complet. Les dossiers ne pourront être retenus que dans la limite des disponibilités budgétaires de l'ADEME et de la Région.

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Clarté, précision et concision du dossier,
- Potentiel du territoire,
- Degré de mobilisation des acteurs (notamment industriels) et modes organisationnels,
- Dynamique du territoire : implication du porteur de projet et de ses partenaires (notamment de la collectivité) dans des démarches environnementales.

Comité technique

Les projets seront examinés par un comité technique composé de :

- La Région Nouvelle-Aquitaine,
- L'ADEME,
- Experts techniques.

Outre la sélection des projets lauréats, le comité de sélection aura un rôle d'accompagnement et de suivi tout au long de la démarche. Co-animé par la Région et l'ADEME, il se réunira à fréquence régulière aux étapes clés de la démarche.

Les dossiers seront lus par la REGION et l'ADEME, les deux parties auront un droit de regard mais le porteur ne conventionnera qu'avec une des deux parties.

9- Communication des résultats

Les candidats seront informés par courrier électronique de la décision prise par l'ADEME et la Région suite au jury.

Les candidats non retenus n'auront droit à aucune indemnité pour les frais qu'ils auront pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de leur dossier.

10- Contacts et consultation des ingénieurs ADEME et Région

Avant de déposer un dossier définitif, les candidats sont encouragés à consulter le correspondant du site géographique de l'ADEME et/ou de la REGION dont ils dépendent (voir tableau ci-dessous), afin de s'assurer que leur dossier est éligible, complet et que les pièces techniques sont conformes aux exigences.

La consultation des interlocuteurs ADEME et REGION peut aussi se faire très en amont du dossier pour que ce correspondant puisse conseiller le candidat dans le montage de son projet.

Département	Contact ADEME	Contact Région
Gironde	Eva Mamelle eva.mamelle@ademe.fr Site de Bordeaux 05 56 33 80 05	EPCI : julie.colin@nouvelle-aquitaine.fr Autres acteurs : marie-lise.barraud@nouvelle-aquitaine.fr
Lot-et-Garonne Pyrénées-Atlantiques	Antoine BONSCH antoine.bonsch@ademe.fr Site de Bordeaux 05 56 33 80 23	EPCI : julie.colin@nouvelle-aquitaine.fr Autres acteurs : claire.michaud@nouvelle-aquitaine.fr
Landes	Pascal SCHOEMACKER pascal.schoemacker@ademe.fr Site de Bordeaux 05 56 33 80 12	EPCI : julie.colin@nouvelle-aquitaine.fr Autres acteurs : claire.michaud@nouvelle-aquitaine.fr
Corrèze Creuse Haute-Vienne	Elodie Faure elodie.faure@ademe.fr Site de Limoges 05 55 71 38 61	Tous acteurs : nathalie.pailler@nouvelle-aquitaine.fr
Dordogne	Elodie Faure elodie.faure@ademe.fr Site de Limoges 05 55 71 38 61	EPCI : nathalie.pailler@nouvelle-aquitaine.fr Autres acteurs : claire.michaud@nouvelle-aquitaine.fr
Deux-Sèvres Charente	Sandrine WENISCH sandrine.wenisch@ademe.fr Site de Poitiers 05 55 50 20 34	EPCI : nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr Autres acteurs : patricia.fortin@nouvelle-aquitaine.fr
Charente-Maritime Vienne	Cécile FORGEOT cecile.forgeot@ademe.fr Site de Poitiers 05 49 50 20 30	EPCI : nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr Autres acteurs : patricia.fortin@nouvelle-aquitaine.fr

11- Dossier de candidature et adresse du dépôt

Chaque candidat devra présenter l'ensemble des pièces administratives et techniques détaillées dans le document « Dossier de candidature » joint en annexe.

Les dossiers de candidature sont à déposer, **pour l'ADEME** via la **plateforme Agir pour la transition**.

ATTENTION !! Il faudra toutefois joindre, en lieu et place du volet technique mis à disposition sur la plateforme, le volet technique spécifique pour EITNA joint en annexe.

12- Valorisation des opérations

La Région et l'ADEME souhaitent valoriser les opérations soutenues dans le cadre de leur politique conjointe d'économie circulaire par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Aussi, les candidats au présent appel à projet autorisent la Région et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur les opérations soutenues.

Ces actions pourront prendre différentes formes : visites, publications, colloques ou manifestations, journées techniques, photos, films, ...

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre à disposition et à autoriser l'ADEME et la Région à utiliser les supports nécessaires (photos, suivi de consommations, témoignages...) à ces actions de communication.

De même, ils s'engagent à apporter leurs témoignages sur les opérations soutenues.